

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2023 _ N°184/23
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE CHARLES DE GAULLE A L'OCCASION DES FEUX DE LA SAINT JEAN

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire, **VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU la manifestation « les Feux de la Saint Jean » organisée par l'association « Sant Janenco de Pont de Sorgo » représentée par Mme SABATIER-BERLUTI Claudine qui aura lieu sur une partie de la place Charles de Gaulle le vendredi 23 juin 2023,

VU l'arrêté n° 123/23 portant permission d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette festivité

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la manifestation « les feux de la Saint Jean » organisée par l'association « Sant Janenco de Pont de Sorgo » qui se déroulera le vendredi 23 juin 2023, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la place Charles de Gaulle, côté avenue Jean Jaurès, dans l'espace fermé hermétiquement par des barrières albertville dans la partie comprise d'une part, entre la boîte aux lettres drive de la poste et la contre-allée du 11 novembre, et d'autre part de l'allée piétonne arborée face au 18-59, jusqu'au retour vers la boîte aux lettres drive de la poste, du **JEUDI 22 JUIN 2023 à 1H00 au VENDREDI 23 JUIN 2023 à 20H00.**

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 7 juin 2023

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 366123

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr